



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2017

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept et le neuf mars, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : jeudi 2 mars 2017

Nombre de membres en exercices : 34 – Nombre de présents : 25 – Nombre de votants : 32

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Madeleine PLATHIER, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Nathalie PELLET, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard SIMPLEX, Norbert VAINA, Jacky BERNARD, Bertrand GUILLET, Nathalie MONDY, Christian PRADIER, Josette SAVARINO, Patrick BATTISTA, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Francis SIGOIRE ayant donné pouvoir à Nathalie PELLET, Léonise SARAIVA ayant donné pouvoir à Danielle BOUCHARD, Monique BERNELIN ayant donné pouvoir à Josette SAVARINO, Romain DAUBIÉ ayant donné pouvoir à Bertrand GUILLET, Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Christian PRADIER, Patricia ARRIAZA-OLMO ayant donné pouvoir à Patrick BATTISTA, Jean-Louis GAGNEUX ayant donné pouvoir à Marc GRIMAND,

Etaient excusés : Daniel BOUCHARD, Nathalie VAUDAN,

Secrétaire de séance : Nathalie PELLET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de Mme Nathalie PELLET comme secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** Mme Nathalie PELLET comme secrétaire de séance.

PREAMBULE :

Monsieur le Président exprime le souhait que soit abordé le vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement en fin de séance.

Madame Danielle BOUCHARD s'associe à cette demande en ce sens qu'elle souhaite intervenir également sur cette thématique.

➔ Avis favorable de l'assemblée délibérante.

MODIFICATION DE LA BASE DE CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu la délibération 2016/03/24 en date du 17 mars 2016 relative au vote des indemnités de fonction des élus,

Vu le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 présentant une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités des élus,

Le Président explique que l'attribution des indemnités versées aux élus de la Communauté de Communes s'applique selon une enveloppe indemnitaire déterminée.

En effet, le calcul s'effectue en fonction de la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, d'un indice de référence multiplié par la valeur du point et d'un pourcentage d'attribution fixé à 65,75 % pour le président, à 22,98 % pour les vice-présidents et à 10,52 % pour un membre du bureau.

A compter du 1^{er} janvier 2017, d'une part la valeur du point annuelle passe de 55,8969 € à 56,2323 € et, d'autre part, l'indice de référence est modifié. A ce titre, l'indice terminal brut 1015 est remplacé par l'indice brut 1022 et l'indice majoré 821 est remplacé par l'indice majoré 826.

Ainsi la modification de la base de calcul des indemnités attribuées aux élus s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017, comme indiqué ci-dessous :

	TAUX	MONTANT INDEMNITAIRE MENSUEL	
		Avant (IM 821 x 56.2323)	Après (IM 826 x 56.2323)
Président	65.75 %	2 529.55	2 544.95
1 ^{er} Vice-Président	22.98 %	884.09	889.47
2 ^{ème} Vice-Président	22.98 %	884.09	889.47
3 ^{ème} Vice-Président	22.98 %	884.09	889.47
4 ^{ème} Vice-Président	22.98 %	884.09	889.47
5 ^{ème} Vice-Président	22.98 %	884.09	889.47
Membre du bureau	10.52 %	404.73	407.19
TOTAL		7 354.73	7 399.49

Cette modification est inscrite au budget prévisionnel 2017, chapitre 65.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 6 abstentions (P. BATTISTA, P. ARRIAZA-OLMO, conseillers de la commune de Niévroz au motif que, pour la commune, celle-ci a délibéré en restant à volume constant, et M. BERNELIN, C. GUERRERO, J. SAVARINO, C. PRADIER, conseillers de la commune de Montluel au motif que, n'étant pas rémunérés, ils ne sont donc pas concernés par cette question) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à apporter les modifications ci-dessus de la base de calcul des indemnités de fonction des élus.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L3312-1, L 4311-1, L 5211-26 du code général des collectivités territoriales) et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Président présente les grandes orientations budgétaires qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Interventions :

Modes doux : Le schéma directeur « modes doux » vise à étudier la couverture des zones et le rabattement vers les gares d'une part, mais également la jonction vers les communes éloignées d'autre part.

Transport : Il convient de souligner la participation de la 3CM au titre de la billétique à 1 € sur les lignes 171 et 132. En effet, la perte d'exploitation des transporteurs est supportée par la collectivité dont le montant a évolué de 26 000 € à 58 000 € en 3 ans.

Assainissement : Chaque année, de nouveaux programmes et/ou projets communaux vont venir impacter le PPI acté lors du transfert de la compétence assainissement. Dès lors, comment peuvent-ils s'intégrer financièrement ? Le PPI dégage une capacité d'autofinancement de 260 000 €, ce qui nécessitera des arbitrages annuellement.

INFORMATIONS DIVERSES

✚ Comptes administratifs de l'assainissement :

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Rappelle la difficulté quant à l'obtention d'un accord sur la facturation pour les communes de Montluel et de Ste Croix. A ce titre, il exprime son étonnement quant à ces abstentions sur le compte administratif. La 3CM a été victime au même titre que les communes de cette situation. Par ailleurs, la comptabilité était conforme au regard des moyens mis en œuvre. Seule une situation juridique fait que les modalités quant aux versements aux communes n'ont pas pu être mises en œuvre, faute d'anticipation quant à la facturation relative à la redevance assainissement.

Danielle BOUCHARD : Exprime ses regrets quant à son vote au conseil précédent et présente ses excuses.

P. GUILLOT-VIGNOT : Précise qu'il ne conteste pas les jugements de valeurs et décisions s'y rapportant, des conseillers communautaires mais que, dans le cas présent, l'abstention sanctionne un désaccord de méthode dont la 3CM n'est pas responsable.

✚ Caserne du SDIS :

Jacky BERNARD : Interroge quant au projet d'implantation de la caserne du SDIS sur la ZAC des Viaducs d'une part et sur la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour d'un conseil communautaire, une question quant aux comptes du SIEA d'autre part.

P. GUILLOT-VIGNOT : L'implantation d'une caserne SDIS regroupant Montluel et Miribel repose sur une décision datant du SDRAC. Aujourd'hui, le nouveau colonel, récemment arrivé, a une autre vision sur ce projet et donc, une réflexion est conduite actuellement par un groupe de travail avec le CD01. Le projet de La Boisse est donc, à ce jour, suspendu et cette situation est loin d'être agréable pour la 3CM. Il est dommageable que cette décision arrive seulement maintenant. Pour ce qui concerne le SIEA, la 3CM n'est pas légitime pour le faire. En effet, elle n'est pas compétente au vu de ses statuts et, de plus, n'a pas de représentant siégeant au sein du SIEA.

Norbert VAINA : En sa qualité de pompier, rapporte que lorsque le projet a été mise en place, il n'avait pas pris en compte l'évolution démographique sur le secteur de Miribel. A ce titre, une seule caserne ne serait plus suffisante.

Bernard SIMPLEX : « Je ne sais pas juger de la pertinence de cette décision ? En revanche, il y a quelque chose de bon, c'est que dans le cas présent, on est capable de revenir en arrière. Néanmoins, c'est une mauvaise nouvelle pour la 3CM. »

P. GUILLOT-VIGNOT : Nous pouvons néanmoins nous interroger quant au motif de la non-prise en compte de l'évolution démographique sur un projet tel que celui-ci.

Prochain conseil communautaire le 30 mars 2017 à 19h00